



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/74
8 septembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trentième session
Genève, 4-12 (matin) décembre 2006
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES
AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Règlement type

Prescriptions relatives à la construction des emballages et aux épreuves
qu'ils doivent subir

Utilisation des polymères du caoutchouc dans l'emballage

Communication de l'expert de la Norvège

1. Rappel

À la vingt-neuvième session en juillet 2006, la Norvège a présenté le document ST/SG/AC.10/C.3/2006/6 dans lequel elle demandait l'avis du Sous-Comité sur la manière d'inclure les polymères du caoutchouc en tant que matériaux d'emballage. La proposition norvégienne visant à ajouter les polymères du caoutchouc au 6.1.2.6 en modifiant le libellé du «H» comme suit: «Plastique (y compris les polymères du caoutchouc)» n'a pas été acceptée, mais le Sous-Comité a suggéré une autre solution, celle qui est déjà utilisée pour les récipients intérieurs de GRV composites, et la Norvège a décidé de soumettre une nouvelle proposition qui tient compte de cette suggestion.

2. Proposition

Étant donné qu'il a été souligné, au cours des discussions qui ont eu lieu en juillet, que l'introduction dans le chapitre 1.2 d'une définition faisant référence au caoutchouc pourrait ne pas être appropriée pour tous les emballages, la Norvège propose d'insérer une note à la fin de la liste du 6.1.2.6:

«*NOTA: Plastique*, lorsque ce terme s'applique aux emballages pour les matières solides et les objets, il inclut aussi d'autres matériaux polymérisés, tels que le caoutchouc, etc.».
